



Heritage avec testament entre petits enfants

Par **nath76**, le **02/06/2014** à **14:03**

bonjour,

mon grand-père est décédé. il avait 2 enfants :notre père(enfant:mon frère,et moi)qui est décédé et notre tante(enfant: mon cousin)qui est aussi décédée. Nous sommes les ayant droits.

un testament est fait : peut on refuser l'ouverture par peur de désavantage (pour mon frere et moi)? si oui quelles conséquences?

pour la maison de famille ?

notre notaire peut il se renseigner auprès du notaire désigné par le grand-père ?

combien de temps dure une succession?

pourquoi mon frère et moi-même ne somme au courant de rien ? aucune convocation ?

Par **domat**, le **02/06/2014** à **15:19**

bjr,

si votre grand père a fait un testament, il est obligatoire d'en tenir compte (c'est l'expression de sa volonté) même si vous avez peur d'être désavantagé sinon les testaments ne serviraient à rien.

le notaire doit en tenir compte obligatoirement.

les petits enfants héritent en représentation de leurs parents décédés.

la réserve héréditaire de votre père et de votre tante est des 2/3 de l'actif de la succession.

la quotité disponible dont votre grand père pouvait disposer librement est de 1/3.

vous devez prendre contact avec le notaire en charge de la succession.

cdt